

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018**

Le vendredi 30 novembre 2018, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE – MME DEL GRANDE – M. JOLY - MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY – M. TISNES.

Absent excusé : M. GOUDMANN.

Pouvoir : M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET.

M. TISNES, empêché pour raison professionnelle, a rejoint le conseil municipal à 19 heures 20.

### **ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres présents afin de rajouter une délibération supplémentaire non prévue à l'ordre du jour :

- N° 16 – Restructuration du centre village, tranche 2 : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement des travaux

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

### **I - DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune SEYSSUEL  
Affaire n° 18-005-487  
Enfouissement carrefour Eglise/Peyssonneau**

#### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 28 491 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 9 316 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 086 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 18 090 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 18 |  |

1 - Prend acte à l'unanimité du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 28 491 €  
Financements externes : 9 316 €  
Participation prévisionnelle : 19 175 €  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 1 086 €

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 18 090 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°2 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU ORANGE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune SEYSSUEL**  
**Affaire n° 18-005-487**  
**Enfouissement carrefour Eglise/Peyssonnet**

### **SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU ORANGE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 1 628 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 78 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 550 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 18 |  |

1 - Prend acte à l'unanimité du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 1 628 €  
Financements externes : 0 €  
Participation prévisionnelle : 1 628 €  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 78 €

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 1 550 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°3 : SOIREES THEATRALES DES 1<sup>er</sup>, 2 ET 3 FEVRIER 2019 « SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE » - TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des soirées théâtrales sont organisées par la Mairie les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019, il est proposé plusieurs tarifs :

Prévente de billets en Mairie à partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 (17 heures) :

- |                                          |                         |
|------------------------------------------|-------------------------|
| • Un tarif jeune de moins de 18 ans      | 5 € (cinq euros)        |
| • Un tarif adulte                        | 10 € (dix euros)        |
| • Pass Week-end jeune de moins de 18 ans | 10 € (dix euros)        |
| • Pass Week-end adulte                   | 25 € (vingt-cinq euros) |

Vente de billets au guichet les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019 :

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| • Un tarif jeune de moins de 18 ans | 7 € (sept euros)   |
| • Un tarif adulte                   | 12 € (douze euros) |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 18 |  |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°4 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire fait part de l'expiration de la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, il y a donc lieu de la renouveler pour une période de viabilité hivernale 2018/2019 à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement 93.60 € H.T. (quatre-vingt-treize euros et soixante centimes hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 18 |  |

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°5 : ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

Monsieur le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 18 |  |

Approuve à l'unanimité l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°6 : ADHESION AU SERVICE DES PAIES EXTERNALISEES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique départemental,

Vu la convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de gestion de l'Isère ci-jointe, Considérant la mise en place d'une prestation paie par le Centre de gestion de l'Isère, au tarif de 250 € de frais d'adhésion, puis de 8 € par bulletin de salaire, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune de Seyssuel d'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'adhésion de la commune de Seyssuel à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les termes fixés dans la convention ci-jointe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et d'inscrire les crédits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°7 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Monsieur le Maire expose que l'Ecole privée Catholique Mixte située à SAINT SORLIN DE VIENNE accueille dans une classe d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) un élève domicilié sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2018/2019.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 210-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education déterminant le principe de la contribution de résidence et fixant les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

Vu le courrier de Monsieur Claude GAILLARD, Président en date du 20 septembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 200 euros (deux cent euros) à l'Ecole privée Catholique Mixte de SAINT SORLIN DE VIENNE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 200 euros (deux cent euros) pour l'année scolaire 2018/2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°8 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – PROMOTION INTERNE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

| POSTE                                                  | NBRE D'HEURES HEBDO | MOTIF DE LA SUPPRESSION | A PARTIR DU | GRADE CREE        | NBRE D'HEURES HEBDO |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------|-------------------|---------------------|
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35.00 H             | Promotion Interne       | 01/08/2018  | Agent de maîtrise | 35.00 H             |

Considérant la nécessité de supprimer le poste pour une promotion interne :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Il y a lieu de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 :

- Agent de Maîtrise pour 35 H 00/hebdomadaire

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la suppression du poste et la création du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°9 : TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire rappelle :

En égard du code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1 et suivants, que par délibération du 22 Novembre 2011, le taux retenu pour la taxe d'aménagement a été fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Eu égard de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et par délibération du 3 Décembre 2015, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont totalement exonérés.

Sont exonérés en totalité par délibération du 10 juin 2016, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

Afin de permettre aux administrés de bénéficier de l'exonération de la taxe aménagement pour les surfaces de locaux dans la limite de 50 % à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (exonération possible des PTZ sur les surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup> uniquement).

Je vous propose et vous demande d'étendre l'exonération totale précitée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les exonérations citées ci-dessus et maintient le taux à 5 % de la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°10 : SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de 4 300 euros (quatre mille trois cent euros) à verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 4 300 euros (quatre mille trois cent euros) sur le budget C.C.A.S. 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°11 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGULARISATION BUDGET PRIMITIF 2018**

| Désignation                                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |                       |                         |                       |                         |
| D 60612 : Energie-électricité                    |                       | 8 000.00 €              |                       |                         |
| D 60621 : Combustibles                           | 8 000.00€             |                         |                       |                         |
| D 60633 : F. de voirie                           |                       | 50.00 €                 |                       |                         |
| D 611 : Contrats prestations services            |                       | 3 900.00€               |                       |                         |
| D 6135 : Locations mobilières                    |                       | 2 222.00€               |                       |                         |
| D 61521 : Entretien de terrains                  | 50.00€                |                         |                       |                         |
| D 615231 : VOIRIE                                |                       | 5 383.00€               |                       |                         |
| D 61551 : Entretien matériel roulant             |                       | 3 900.00€               |                       |                         |
| D 6156 : Maintenance                             |                       | 2 300.00€               |                       |                         |
| D 61563 : Maintenance poteaux incendie           |                       | 2 500.00€               |                       |                         |
| D 6238 : Frais divers de publicité               | 2 222.00€             |                         |                       |                         |
| D 6256 : Missions                                |                       | 150.00€                 |                       |                         |
| D 6281 : Concours divers (cotisations)           |                       | 205.00€                 |                       |                         |
| D 63512 : Taxes foncières                        |                       | 1 215.00€               |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> | <b>10 272.00€</b>     | <b>29 825.00€</b>       |                       |                         |
| D 6218 : Autre personnel extérieur               | 8 456.00€             |                         |                       |                         |
| D 64111 : Rémunération Principale                |                       | 8 000.00€               |                       |                         |
| D 64131 : Rémunérations                          |                       | 6 000.00€               |                       |                         |
| D 64138 : Autres indemnités                      |                       | 456.00€                 |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>        | <b>8 456.00€</b>      | <b>14 456.00€</b>       |                       |                         |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct                 | 25 553.00€            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>    | <b>25 553.00€</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>                                     | <b>44 281.00€</b>     | <b>44 281.00€</b>       |                       |                         |



| INVESTISSEMENT                                    |                  |                  |  |  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|--|--|
| D 2031 : Frais d'études                           | 4 059.00€        |                  |  |  |
| D 2051 : Concessions, droits similaires           |                  | 4 059.00€        |  |  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> | <b>4 059.00€</b> | <b>4 059.00€</b> |  |  |
| D 2184 : Mobilier                                 |                  | 2 935.00€        |  |  |
| D 2188 : Autres immo corporelles                  | 2 935.00€        |                  |  |  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>2 935.00€</b> | <b>2 935.00€</b> |  |  |
| <b>Total</b>                                      | <b>6 994.00€</b> | <b>6 994.00€</b> |  |  |

|                      |  |              |  |              |
|----------------------|--|--------------|--|--------------|
| <b>Total Général</b> |  | <b>0.00€</b> |  | <b>0.00€</b> |
|----------------------|--|--------------|--|--------------|

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Délibération n°12 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019.

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2019 (suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)... » :

- 3 506 834 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 876 708.00 €

De la façon suivante :

| N° COMPTE | AFFECTATION DES CREDITS         | LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE |
|-----------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 202       | Frais documents d'urbanisme     | 366.00                              |
| 2031      | Frais d'études                  | 3 818.00                            |
| 2033      | Frais insertion                 | 262.00                              |
| 2041511   | GFP rat : Biens mobiliers       | 2 500.00                            |
| 2041582   | GFP : Bâtiments et installation | 7 559.00                            |
| 2113      | Terrains aménagés – sauf voirie | 4 014.00                            |
| 2116      | Cimetières                      | 7 636.00                            |
| 2121      | Plantations d'arbres            | 375.00                              |
| 21311     | Hôtel de Ville                  | 7 377.00                            |
| 21312     | Bâtiments scolaires             | 50 815.00                           |
| 21318     | Autres bâtiments publics        | 39 227.00                           |
| 2132      | Immeuble de rapport             | 6 250.00                            |
| 21571     | Matériel roulant                | 7 514.00                            |
| 21578     | Autre matériel et outillage     | 13 346.00                           |
| 2183      | Matériel de bureau et info      | 250.00                              |
| 2184      | Mobilier                        | 1 608.00                            |
| 2188      | Autres immo corporelles         | 12 000.00                           |
| 2313      | Immos en cours – constructions  | 362 678.00                          |
| 2315      | Immos en cours – inst. Techn.   | 216 737.00                          |
| 4581      | Dépenses (subd par mandat)      | 132 372.00                          |
|           | <b>TOTAL</b>                    | <b>876 704.00</b>                   |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2018, avant le vote du budget Primitif 2019, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 Mars 1982.

Pour copie conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°13 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – Monsieur Thibault COTTALORDA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thibault COTTALORDA a effectué des achats chez BOULANGER à Saint Priest (acquisition de téléphones pour les Services Techniques). A cette occasion, Monsieur Thibault COTTALORDA a utilisé son moyen de paiement personnel.

Le montant total des achats effectués s'élève à 79,80 euros (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Monsieur Thibault COTTALORDA ne prend pas part au vote

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 18 |  |
| ABSTENTION | 1  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | /  |  |

Le conseil municipal accepte selon le vote suivant : 18 voix pour, 1 abstention de rembourser la somme de 79,80 euros (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes) à Monsieur Thibault COTTALORDA, achats effectués pour le compte de la commune C/6068.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – Madame Rolande DUCRET**

Le Conseil Municipal des Enfants a pour projet l'installation d'une cabane à livres. Un mobilier a été acheté à cet effet auprès de Jean-Marc, Chineur du Canal à VILLEURBANNE.

Monsieur le Maire fait part que cet achat s'est effectué par les moyens personnels de Madame Rolande DUCRET.

Le montant total des achats effectués s'élève à 95 euros (quatre-vingt-quinze euros).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Madame Rolande DUCRET ne prend pas part au vote

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 18 |  |
| ABSTENTION | 1  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | /  |  |

Le conseil municipal accepte selon le vote suivant : 18 voix pour, 1 abstention de rembourser la somme de 95 euros (quatre-vingt-quinze euros) à Madame Rolande DUCRET, achat effectué pour le compte de la commune C/6068.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°15 : REHABILITATION DE L'EX SALLE DES FETES ET DE L'EX MJC - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 :

Contexte et objet de l'avenant n°1 :

Le montant du forfait de rémunération provisoire du groupement titulaire du marché était calculé sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (estimation provisoire) de 600 000 €.H.T.

La rémunération totale et provisoire se décomposait comme suit :

- Taux de rémunération mission de base : 10.00 % soit un forfait provisoire de rémunération de 60 000 €.HT
- Rémunération forfaitaire de la mission Consultation et pièces écrites : 2 500 € HT
- Rémunération forfaitaire de la mission REL : 2 450 € HT
- Rémunération forfaitaire de la mission DIAG : 1,70 % soit un forfait fixe de rémunération de 10 200 € HT
- Taux de rémunération pour la mission EXE : 1,30 % soit un forfait provisoire de rémunération de 7 800 € HT
- Taux de rémunération pour la mission OPC : 1,00 % soit un forfait provisoire de rémunération de 6 000 € HT

La rémunération totale et provisoire s'élevait dont à 88 950 € HT soit 106 740 € TTC.

L'avant-projet définitif remis le 31 juillet 2018 a été validé par le maître d'ouvrage et le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 878 100 € HT.

Ce montant est accepté par le Maître d'ouvrage. Conformément à l'article 9.12 du cahier des clauses administratives particulières.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter la rémunération définitive du groupement titulaire du marché sur cette base.

Conséquences financières de l'avenant n°1 :

Conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait de rémunération provisoire devient définitif et se décompose comme suit :

Le taux de rémunération pour la mission de base est maintenu à 10,00 % soit un forfait définitif de 87 810,00 € HT.

Se rajoutent les missions complémentaires contractuelles suivantes :

- Mission Consultation et pièces écrites : 2 500 €HT (montant forfaitaire inchangé)
- Mission REL (Relevé d'Etat des lieux) : 2 450 € HT (montant forfaitaire inchangé)
- Mission DIAG : 10 200 € HT (montant forfaitaire inchangé)
- Le taux de rémunération pour la mission EXE est maintenu à 1,300 % soit un forfait définitif de 11 415.30 € HT
- Le taux de rémunération pour la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination est maintenu à 1,00 % soit un forfait définitif de 8 781,00 € HT

Soit un forfait de rémunération définitif arrêté par le présent avenant à :

**123 156,30 € HT soit 147 787,56 € TTC**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | /  |  |
| ABSTENTION | /  |  |
| CONTRE     | /  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°16 : VOIRIE** - Commune de SEYSSUEL – Restructuration du centre village, tranche 2 : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement des travaux.

#### NOTE DE SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération, Vienne Condrieu Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence « voirie ».

Dans le cadre du lancement des travaux liés à la restructuration du centre village, la commune de SEYSSUEL a souhaité recourir au groupement de commandes afin d'associer Vienne Condrieu Agglomération pour conduire de pair les opérations relevant de la compétence de chaque collectivité.

Il convient d'approuver sur les bases financières prévisionnelles suivantes, une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, étant précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra proposer un découpage par lot en fonction de la nature des travaux.

| Collectivité        | Nature des travaux                                                                                                                                                  | Montant prévisionnel des travaux à charge de chaque maître d'ouvrage |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Commune de Seyssuel | Voirie et réseau divers<br>Espaces verts et revêtement<br>Rénovation du réseau d'eaux pluviales<br>(+ prestation complémentaire : eaux pluviales route de l'église) | 552 083.50 € HT                                                      |

|                                  |                                                                                                                                                                        |                 |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Vienne Condrieu<br>Agglomération | Voirie et réseau divers<br>Espaces verts et revêtement<br>Rénovation du réseau d'eaux pluviales<br>(+ prestation complémentaire : eaux<br>pluviales route de l'église) | 287 152.00 € HT |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Vienne Condrieu Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises et aura à sa charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés de travaux à hauteur de ses besoins propres.

Il convient de valider ces dispositions et d'autoriser le Maire, à engager les procédures nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Considérant la nécessité de recourir au groupement de commandes et de désigner le coordonnateur de ce groupement, en vue du choix des entreprises chargées de la restructuration du centre village sur la commune de Seyssuel.

#### DELIBERE

Article 1 : Il est décidé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Seyssuel et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération pour réaliser les travaux d'aménagement du centre village à Seyssuel.

Article 2 : Une convention définissant les conditions techniques et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes est établie.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

|            |    |  |  |
|------------|----|--|--|
| POUR       | /  |  |  |
| ABSTENTION | /  |  |  |
| CONTRE     | /  |  |  |
| UNANIMITE  | 19 |  |  |

## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Christian FANGET

Les travaux d'enfouissement des réseaux (électriques et téléphones) du centre village débuteront le 3 décembre pour une durée d'une semaine.

### III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

#### Journal municipal n°5

Le journal municipal est en cours d'élaboration. Il sera distribué début janvier 2019.

#### 4<sup>e</sup> Edition « Seyssuel fait sa comédie »

Elle aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019. Prévente des places en mairie du 19 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019 17 heures.

### IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Thibault COTTALORDA

#### Budget

Le vote du budget primitif aura lieu lors du conseil municipal du 17 janvier 2019.

Les commissions ont donné leur prévisionnel dans les temps, Monsieur COTTALORDA les remercie.

### V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteurs : Josyane ROUX – Florent PION

#### Projet sportif local

La municipalité souhaite mettre en place un projet sportif local en collaboration avec les clubs formateurs de jeunes de notre village : Judo, Tennis et Sport collectif (MJC).

Cette action, ouverte à tous les enfants de 7 à 14 ans, se déroulera sur 3 semaines, 1 en avril, 1 en juillet et 1 en octobre.

La capacité d'accueil sera de 36 enfants pour 3 éducateurs brevetés d'Etat.

Horaires : 8h30 à 17h30 avec repas tiré du sac.

La mairie de Seyssuel apportera une aide financière de 20 euros aux enfants de la commune.

- Accueillir les enfants autour d'activités structurantes et structurées,
- Favoriser l'adhésion des enfants aux différents clubs sportifs de la commune,
- Travailler avec les clubs Seyssuellois afin de faire découvrir aux enfants les ressources sportives de leur commune.

Tels sont les principaux objectifs de ce projet sportif local.

#### Assemblée Générale

Nombreuses assemblées générales en ce moment.

A cours de son Assemblée Générale du 28 novembre, l'Ecole de musique change de présidente, Madame Murielle GAVIOT-BLANC laisse son poste à Madame Nadège TORREELE.

## Subvention aux associations

Les associations et clubs du village ont reçu un dossier de demande de subvention – formulaire unique. La réunion de la commission aura lieu le 8 janvier afin de définir les montants qui seront attribués.

## Stade de Cayenne

Gros soucis de dégradations et de non-respect de l'utilisation des vestiaires par le Football Club de la Sévenne.

Conformément à la charte rédigée par les 4 communes de la Sévenne, un courrier d'avertissement sera transmis au FC SEVENNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement financier de 15 000 euros par la commune lors de la rénovation récente des vestiaires.

## Conseils d'écoles

Les conseils d'écoles du 6 novembre pour l'élémentaire et du 8 novembre pour la maternelle, se sont très bien déroulés.

## Restaurant scolaire

Un travail important est réalisé avec le personnel communal pour améliorer le temps de cantine. A cet effet, un projet va être mis en place.

## **VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

Rapporteur : André MICHALON

### Colis de Noël

Les colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans seront distribués à partir de la semaine prochaine. Le conseil municipal enfants sera associé à la distribution le samedi 8 décembre matin.

## **VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Rapporteur : Rolande DUCRET

### Réhabilitation ex salle des fêtes et MJC

Les travaux devraient commencer en février 2019.

### Vœux au Personnel

Ils auront lieu le vendredi 14 décembre à 18 heures 30 à l'Atrium.

### Vœux du Maire

La traditionnelle cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 19 heures à l'Atrium.

### Concours de coinche

Il aura lieu le dimanche 10 février à 14 heures à l'Atrium.

## VII – DIVERS

### Cérémonie commémorative du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire remercie la commission de Madame DUCRET pour la très belle commémoration qui a été proposée aux Seyssuellois.

### Inauguration du Gymnase du Collège GRANGE

L'inauguration s'est déroulée le 21 novembre en présence de Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE, de Monsieur POLO, 2<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération en charge de l'environnement, de l'air, de l'énergie et du climat, et de Monsieur KECHICHIAN, Conseiller délégué en charge des équipements sportifs communautaires.

Ce bâtiment basse consommation a bénéficié d'une subvention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Plus d'un million d'euros a été investi pour la réhabilitation du gymnase.

**La séance est levée à 20 heures et 20 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

